



ÉPISODE DE POLLUTION : PARTICULES PM10

Dépassement du Seuil d'alerte (persistance > 50µg/m³/j)

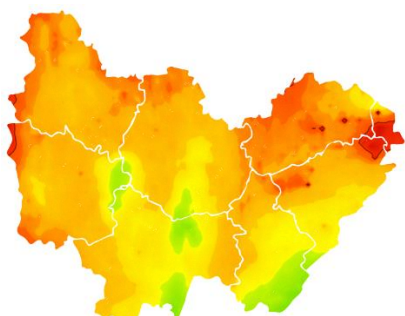
Les conditions météorologiques sont favorables à la stagnation des particules fines dans l'atmosphère. Des inversions thermiques sont enregistrées, ce qui engendre une forte augmentation des concentrations sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Le seuil d'information et de recommandation (50 µg/m³/jour) risque d'être dépassé aujourd'hui. Ainsi sur cette persistance, la procédure d'alerte est donc enclenchée ce jour pour aujourd'hui et demain.

Concentrations constatées ou prévues

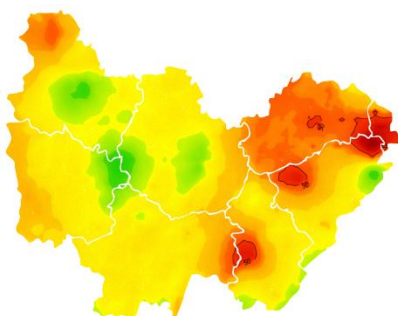
Secteur	Hier	Aujourd'hui	Demain
Département AUBMHD	56 µg/m³/j 57 µg/m³/j	> 50 µg/m³/j > 50 µg/m³/j	> 50 µg/m³/j > 50 µg/m³/j

Evolution de la qualité de l'air en région

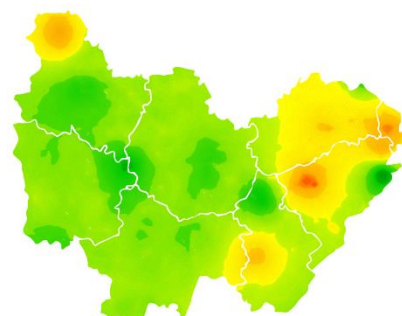
Hier



Aujourd'hui



Demain



Pas de dépassement de seuil
Dépassement du seuil d'information
Dépassement du seuil d'alerte



Merci de relayer ce message

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Population générale

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) réalisées à l'extérieur.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

- prenez conseil auprès de votre pharmacien
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Personnes cibles

- Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'efforts.

Personnes cibles :

- *femmes enceintes,*
- *nourrissons,*
- *jeunes enfants,*
- *personnes de plus de 65 ans,*
- *personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires,*
- *insuffisants cardiaques ou respiratoires,*
- *personnes asthmatiques,*
- *toutes personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.*

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Pour tous

- maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.
- limitez les effets de cette pollution en réduisant les facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, etc.
- limitez l'usage des engins à moteur thermique
- privilégiez les modes de déplacement non polluants ou en commun
- différez les déplacements non indispensables
- réduisez sa vitesse de 20 km/h hors agglomération
- limitez les travaux nécessitant l'usage de solvants

Pour les industriels

- réduisez vos émissions de particules, de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote



Risque allergo-pollinique faible.

Pas de dépassement de seuil pour les autres polluants.

Par arrêté n°25-2017-09-04-001– Département du DOUBS

MESURES PREFECTORALES

Mesures automatiques

Le préfet de chaque département peut ajouter des mesures complémentaires en fonction des besoins de protection de la santé.

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas concernées par la réduction des vitesses ou les restrictions de circulation :

- Les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- Les véhicules des services d'incendie et de secours,
- Les véhicules d'urgence médicale (SAMU-SMUR),
- Les véhicules certifiés CRIT'AIR « zéro émission ».

Vitesses des véhicules :

Les mesures sont applicables le lendemain du déclenchement à partir de 7h.

- sur l'A36, réduction de la vitesse de 20 km/h par rapport aux limitations existantes (véhicules légers et poids lourds)
- limitation de la vitesse à 70 km/h dès lors que la limitation existante est supérieure ou égale à 80 km/h, sur tous les axes routiers hors A36.

Contrôles routiers :

Intensifiez les contrôles de vitesse et de pollution de tous les types de véhicules (deux-roues, poids lourds, véhicules légers...)

Brûlages des déchets :

Interdiction totale du brûlage des déchets verts à l'air libre (écobuage, chaume, paille, résidus de travaux forestiers et autres sous-produits agricoles). Suspension des éventuelles dérogations, y compris pour raisons phytosanitaires ou agronomiques jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Chauffage :

Interdiction d'utilisation du bois et ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage.

Industries :

- Mettez en place les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des ICPE en cas de pollution de l'air.
- Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières ou recourir à des mesures compensatoires (arrosage, bâchage, ...). Se référer aux fiches de bonnes pratiques en annexe 5.

Collectivités :

Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.